

Paris, le 21 juin 2010

**Le Président fédéral
Membre du Conseil supérieur
de la Fonction publique territoriale
Président de la Formation spécialisée n° 5**

**Monsieur Alain MARLEIX
Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux
Collectivités territoriales
1 bis place des Saussaies
75008 PARIS**

Objet : Examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Ministre,


Je me permets d'attirer votre attention sur une situation particulière, liée à l'application des dispositions du décret n° 2004-1547, qui pénalise de nombreux agents. En effet, ce décret prévoit l'organisation, à titre transitoire, d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs, permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne. Le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 a reconduit cette mesure pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2006.

Si ce dispositif a permis à de nombreux fonctionnaires de catégorie C une reconnaissance de leurs qualifications et une évolution de carrière, il reste plusieurs milliers d'agents, lauréats de cet examen professionnel, qui sont toujours en attente de nomination, alors même que la date butoir du 30 novembre 2011 approche à grands pas.

Les contraintes mises en place par le décret, de procéder à deux recrutements pour pouvoir prononcer une promotion au titre de cet examen professionnel, sont particulièrement lourdes. De plus, elles s'inscrivent dans un contexte tendu, où l'État exige de la part des élus locaux une réduction des recrutements, à l'instar de ce que lui-même pratique pour la Fonction publique d'État. Dans ce contexte, de nombreux agents risquent de voir leur réussite à l'examen professionnel réduite à néant, alors même que de nombreux élus, sensibilisés à cette problématique, regrettent cette situation inique.

Aussi, et dans le cadre de la réflexion engagée au sein du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, la **FA-FPT** demande que les règles de promotion interne soient assouplies, permettant aux autorités territoriales de nommer hors quotas les agents inscrits sur la liste d'aptitude. Pour la **FA-FPT**, la seule prorogation du dispositif transitoire, qui initialement devait prendre fin dès décembre 2009, ne saurait répondre à l'attente de tous, fonctionnaires et élus, de façon pertinente.

Espérant que la présente retiendra toute votre attention et qu'une suite favorable pourra y être réservée, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.



Antoine BREINING